

LUNDI 17 AOÛT 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire tenue à l'Édifice municipal à 20h00. Sont présents M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : M. Éric Bergeron, Mme Cynthia St-Pierre, M. Jean-Philippe Bouffard, Mme Johanne Gagnon, M. Ghislain Vachon et Mme Alexandra Champagne. Assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Julie Roberge.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8133-0820

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8134-0820

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyée par le conseiller Éric Bergeron, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de juillet 2020 tels que déposés au montant total de 208 596.38\$.

8135-0820

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Johanne Gagnon et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8136-0820

ADOPTÉE

Confection des plans finaux – Mise aux normes de l'alimentation d'eau potable.

ATTENDU que la confection des plans et devis définitifs pour la mise aux normes de l'alimentation d'eau potable requière l'expertise d'un bureau d'ingénieur;

8137-0820

ATTENDU que la firme Exp Inc. a déjà réalisé les plans et devis préliminaires;

ATTENDU que la firme Exp a répondu à notre demande de soumission pour la confection des plans et devis définitifs et l'appel d'offres pour les travaux de construction;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par le conseiller Ghislain Vachon et résolu que le conseil municipal de Saint-Rosaire accepte l'offre de service de la firme EXP pour la somme de 83 600\$ pour la confection des plans et devis définitifs et l'appel d'offres pour les travaux de construction, le tout plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résultats de l'appel d'offre – Soumission de pavage.

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public effectué sur le site SEAO (service électronique d'appel d'offres) pour les travaux de pavage, la municipalité a reçu les offres suivantes :

8138-0820

Nom des soumissionnaires	Sous-total avant taxes
Smith Asphalte Inc.	160 800.00 \$
Pavage Centre Sud du Québec Inc.	131 700.00 \$
Les Excavations Yvon Houle et fils	150 875.00 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	168 225.56 \$
Pavage Veilleux Asphalte	158 270.00 \$
Sintra Inc.	151 741.40 \$

ATTENDU que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Centre Sud du Québec » s'est avérée conforme aux exigences de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer et octroyer au plus bas soumissionnaire, soit «Pavage Centre Sud du Québec», le contrat pour les travaux d'asphaltage à 91\$ /t.m. pour le EB-14 et à 4300 \$ pour le rechargement des accotements au montant total de 131 700 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Travaux de rechargement – achat de pierres concassées.

ATTENDU que le responsable des travaux de voirie a demandé des soumissions par invitation pour la fourniture de ± 3500 tonnes de pierres Mg20B et que la municipalité a reçu les offres suivantes :

8139-0820

Nom des soumissionnaires	Prix / tonne	Sous-total avant taxes
Bitumeco Inc.	11.40 \$/ t.m.	39 900 \$
Carrières PCM Inc.	12.65 \$/t.m.	44 275 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de pierres au plus bas soumissionnaire, soit Bitumeco Inc. au taux de 11.40\$ la tonne métrique.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure au 42, rue Lafrenière.

8140-0820

CONSIDÉRANT que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Mme Cassandra Tourigny et M. Guillaume Boucher au 42, rue Lafrenière ;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un garage résidentiel d'une hauteur de 7 mètres (23 pieds);

CONSIDÉRANT que selon notre règlement municipal la hauteur maximale de 4 mètres (13.11 pieds);

CONSIDÉRANT que le garage projeté ne dépasse pas la hauteur de la maison;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Mme Cassandra Tourigny et M. Guillaume Boucher afin de permettre la construction du garage résidentiel d'une hauteur de 7 mètres.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure au 26, rue Lafrenière.

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure de Mme Gaétane Richard et M. Jacques Déziel au 26, rue Lafrenière;

8141-0820

CONSIDÉRANT qu'une demande avait été accordée en décembre 2018 pour un garage rattaché d'une grandeur de 1024 pieds carrés avec un 2^e étage et réduction de la marge latérale droite à 2.5 mètres;

CONSIDÉRANT que finalement le demandeur désire construire un garage isolé d'une hauteur de 7 mètres (23 pieds) et réduire la marge latérale droite à 2.44 mètres (8 pieds);

CONSIDÉRANT que selon notre règlement municipal la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire isolé est de 4 mètres et la marge latérale d'un terrain d'angle est fixée à 9 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage ne dépasse pas la hauteur de la maison et ne nuit pas à la visibilité de ses voisins et se situe à l'arrière de sa résidence;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Mme Gaétane Richard et M. Jacques Déziel afin de permettre la construction du garage résidentiel d'une hauteur de 7 mètres et réduire la marge latérale droite à 2.44 mètres.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Johanne Gagnon à 20h12.

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge, directrice
générale et secrétaire-trésorière